

Réponses aux principales questions posées lors du webinaire
Épargne et retraite : un miroir des inégalités ?
4 juin 2026

1. Épargne retraite (PER, PEE, PERCO...)

► **Puis-je faire des versements volontaires ?**

► **Puis-je continuer à épargner après la retraite ?**

Oui.

Vous pouvez verser de l'argent librement, ponctuellement ou régulièrement, dans votre plan d'épargne (selon les règles de votre dispositif).

► **Puis-je débloquer mon épargne avant la retraite ?**

Oui, mais uniquement dans certains cas prévus par la loi (achat de résidence principale, accident de la vie, etc.).

<https://www.interepargne.natixis.com/epargnants/faire-vivre-mon-epargne/je-debloque-mon-epargne/>

► **Comment récupérer mon épargne à la retraite ?**

Plusieurs options existent :

- en **une seule fois (capital)**
- en **plusieurs fois (capital fractionné)**

- en rente (revenu régulier)

Le choix dépend du plan et des options proposées.

► Est-ce automatique ?

Non.

Vous devez généralement effectuer une demande pour récupérer votre épargne.

► Mon épargne est-elle imposée ?

Oui, mais cela dépend :

- du type de plan
- des options choisies à l'entrée (déduction fiscale ou non)

👉 Certaines sommes sont exonérées, d'autres imposables.

► Quel est l'intérêt fiscal du PER ?

Le PER permet souvent :

- de réduire vos impôts aujourd'hui ;
- en échange d'une imposition à la sortie.

👉 Cela peut être intéressant si votre taux d'imposition diminue à la retraite.

► Quels produits existent ?

Les principaux sont :

- **PEE / PEG** (épargne à moyen terme)
- **PER / PERCOL / PERO** (épargne retraite)

Chaque produit répond à un objectif différent.

► PER ou PEE : que choisir ?

- **PEE** → disponible plus tôt (5 ans)
- **PER** → bloqué jusqu'à la retraite mais avantage fiscal

👉 Ils sont complémentaires.

► Est-ce utile d'épargner à 5 ans de la retraite ?

Oui, mais de façon adaptée :

- horizon court
- risque maîtrisé

👉 L'intérêt dépend de votre situation, mais cela peut rester pertinent.

► Quels sont les frais ?

Il peut y avoir :

- frais de gestion
- frais d'arbitrage
- frais après départ de l'entreprise

👉 Ils varient selon les contrats.

► Quel est le montant de frais de gestion si l'on conserve le PEE et le PER lorsque l'on est à la retraite ?

Vous pouvez consulter notre grille tarifaire en vous connectant à votre Espace personnel > Menu Services > Documentation > Documents contractuels

DOCUMENTS CONTRACTUELS

- [Modalités de fonctionnement du compte d'épargne salariale](#)
- [Frais à la charge des épargnants](#)

► Quel est le plafond annuel de défiscalisation pour une épargne en 2026?

👉 Le montant dépend de votre situation, mais voici les repères clés :

- **Salarié :**
→ jusqu'à environ **37 680 € de versements déductibles**
- **Indépendant (TNS) :**
→ jusqu'à environ **88 911 €** [\[meilleurper.fr\]](#)
- **Plancher minimum :**
→ environ **4 710 €**, même avec peu de revenus [\[meilleurper.fr\]](#)

✅ Important :

- le plafond exact est **personnalisé** (indiqué sur votre avis d'imposition)
- Vous pouvez **cumuler les plafonds non utilisés des années précédentes**

➤ **Quelle est la différence entre le déductible et le non déductible ? Lequel est le plus avantageux ?**

👉 Vous pouvez choisir pour chaque versement sur un PER :

✓ **Versement déductible**

- Vous réduisez votre impôt **immédiatement**
- Mais 👉 Vous serez **imposé à la sortie**

✓ **Versement non déductible**

- Aucun gain fiscal aujourd'hui
- Mais 👉 **moins ou pas d'impôt à la sortie** (hors gains)

✅ Règle simple :

- **Intéressant si vous êtes fortement imposé aujourd'hui → déductible**
- **Intéressant si vous êtes peu imposé → non déductible**

➤ **Pourquoi les primes de participation ou intéressement ne sont-elles pas déductibles des impôts lorsque placées sur PER? au même titre qu'un versement volontaire**

👉 Parce que ce ne sont **pas des versements volontaires issus de vos revenus**.

✅ Concrètement :

- Les versements volontaires → **déductibles**
- L'épargne salariale (intéressement, participation) →
→ **déjà exonérée d'impôt à l'entrée** (sous conditions)

👉 Donc : ➡ Pas de double avantage fiscal possible (c'est la logique fiscale)

➤ **Quelles sont les règles de fiscalité à l'entrée et à la sortie (PER, PEE) ?**

✓ **PER**

- **À l'entrée** : déduction possible
- **À la sortie** :
→ capital ou rente **imposé selon les cas**

👉 Principe :

➡ **Vous payez plus tard ce que vous avez économisé aujourd'hui**

✓ PEE

- **À l'entrée** : pas de déduction
- **À la sortie** :
→ capital **exonéré d'impôt (hors prélèvements sociaux)**

👉 Logique inverse du PER

➤ **Les sommes seront-elles imposées au moment du retrait ?**

👉 Oui, mais cela dépend du cas :

PER

- Si déduction à l'entrée :
→ imposition à la sortie
- Si pas de déduction :
→ capital non imposé (gains seulement)

PEE

- Capital généralement exonéré d'impôt
- Gains soumis aux prélèvements sociaux



➤ **Quelle différence entre capital et rente ?**

✓ Capital

- Vous récupérez votre argent :
 - en une fois
 - ou en plusieurs fois
- plus de liberté


-  transmission possible

Rente


- Vous recevez un **revenu régulier à vie**
-  sécurisant
-  moins flexible

 Le PER permet aujourd'hui :  capital, rente ou **combinaison des deux**

► **Est-ce que je peux récupérer toute mon épargne à la retraite ?**

 Oui, dans la plupart des cas.

- PER :
 - **sortie possible à 100 % en capital** (selon compartiments)
- ou en rente / mix

 Exception : certains produits obligatoires → rente obligatoire


► **Est-ce que le déblocage est automatique ?**

 Non.

 Vous devez faire une demande pour récupérer votre épargne

 rien ne se déclenche automatiquement

► **Que se passe-t-il si je suis en retraite progressive ?**

 Situation particulière :

- Vous êtes **à la fois actif et partiellement retraité**
- Le PER reste en principe : → **bloqué jusqu'à la retraite définitive**

 Donc :

- pas de déblocage total automatique
- dépend du statut exact et du type de sortie choisi

2. Transfert et regroupement

► **Puis-je transférer mon épargne ?**

Oui, dans la plupart des cas.

Exemples :

- PEE → autre PEE
- PER → autre PER
- regroupement de comptes possible

👉 Des conditions et frais peuvent s'appliquer.

<https://www.interepargne.natixis.com/epargnants/faire-vivre-mon-epargne/je-regroupe-mes-comptes-depargne-salariale-et-retraite/>

3. Calcul de la retraite

► **Ma retraite est calculée sur le brut ou le net ?**

Sur le **salaire brut**, dans la limite d'un plafond.

► **Sur combien d'années ?**

En général :

- **25 meilleures années** pour le régime général (24 voire 23 pour les femmes avec enfants depuis 2026)

► **Les années doivent-elles être consécutives ?**

Non.

Seules les meilleures années sont retenues.

► **Pourquoi un plafond ?**

Parce que la retraite de base est calculée dans une limite fixée par la Sécurité sociale.

► **Si je n'ai pas tous mes trimestres ?**

Votre retraite peut être :

- réduite (décote)

- ou nécessiter de travailler plus longtemps

4. Trimestres et départ à la retraite

► Qu'est-ce que la carrière longue ?

Un dispositif qui permet de partir plus tôt si vous avez commencé à travailler jeune et suffisamment cotisé.

► Peut-on racheter des trimestres ?

Oui.

Cela permet d'améliorer votre retraite ou partir plus tôt, sous conditions. Ne permet pas de partir avant l'âge légal.

► Peut-on partir avant l'âge légal ?

Oui, dans certains cas :

- carrière longue
- invalidité
- situations spécifiques

5. Droits liés aux enfants

► Les enfants donnent-ils des trimestres en plus ?

Oui.

Des trimestres peuvent être attribués pour :

- naissance
- éducation
- Adoption

<https://www.youtube.com/watch?v=zXUuToRUDPc>

► Les hommes peuvent-ils en bénéficier ?

Oui, dans certains cas (partage ou conditions spécifiques).

<https://www.youtube.com/watch?v=zXUuToRUDPc>

► **L'adoption donne-t-elle les mêmes droits ?**

Oui, comme une naissance.

<https://www.youtube.com/watch?v=zXUuToRUDPc>

► **La majoration pour 3 enfants ?**

Elle correspond à une **augmentation de la pension** (10% pour le régime de base des salariés du privé).

<https://www.youtube.com/watch?v=zXUuToRUDPc>

 **6. Pension de réversion**

► **Qu'est-ce que c'est ?**

Une partie de la retraite du conjoint décédé versée au conjoint survivant (marié).

► **Quelles conditions ?**

- conditions de ressources
- parfois conditions de non re-mariage

► **Y a-t-il un plafond de revenus ?**

Tout dépend des régimes :

Oui pour le régime de base des salariés

Non pour les régimes ARRCO-AGIRC

► **En cas de divorce ou remariage ?**

Les règles ne sont pas les mêmes pour tous les régimes. La pension peut être :

- partagée entre ex-conjoints
- ou impactée selon la situation

► **Si le décès intervient avant la retraite ?**

Des droits peuvent quand même exister selon les régimes.

7. Invalidité, maladie, temps partiel

► Quel impact sur la retraite ?

- Maladie : validation de trimestres possible (régime de base)– acquisition de points (régimes complémentaires) - impact limité si arrêt de courte durée. Impact peut être lourd en cas d'invalidité en début d'activité
- Temps partiel : impact limité sur les trimestres (selon taux activité) mais impact sur les assiettes de cotisations donc sur les droits (SAM au régime de base, points aux régimes complémentaires)

► Peut-on travailler après 62 ans en invalidité ?

Oui, sous conditions.

► Le temps partiel a-t-il un impact ?

Oui, car vous cotisez moins → pension plus faible.



8. Inégalités femmes / hommes

► Y a-t-il des écarts ?

Oui.

Ils s'expliquent principalement par :

- salaires plus faibles
- carrières plus courtes ou interrompues
- domaines d'activité moins rémunérateurs

► À salaire égal, épargne égale ?

Non justement.

Les comportements d'épargne peuvent aussi varier selon le genre.

Replay du webinaire : <https://www.youtube.com/watch?v=1M0D5OW1XAw>



9. Accompagnement et services

► Quand faire un bilan retraite ?

Dès 45-50 ans, ou plus tôt pour anticiper.

► **Comment se faire accompagner ?**

- conseillers retraite de Natixis
- simulateurs en ligne accessibles via Natixis
- services spécialisés proposés sur site Natixis

► **Les dispositifs d'accompagnement sont-ils payants ?**

Certains oui, d'autres non (selon l'offre).

Ce document constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis Interépargne à partir de sources qu'elle estime fiables.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Natixis Interépargne se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Ce document ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans les autorisations préalables et écrites de Natixis Interépargne.

Natixis Interépargne ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Mentions légales

NATIXIS INTEREPARGNE – Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 8 890 784 Euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 692 012 669. Siège social : 59, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris. Tél. 01.58.19.43.00 Nomenclature d'Activités Françaises : 6419Z Numéro de TVA intracommunautaire : FR78692012669.

NATIXIS INTEREPARGNE est une entreprise d'investissement, régie par le Code Monétaire et Financier, d'investissement agréée en France par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) – 4 place de Budapest, 75009 PARIS CEDEX 09. Natixis Interépargne est intermédiaire d'assurance immatriculée à l'ORIAS, sous le numéro 10 058 367. Adhérent à l'AFG (Association Française de la Gestion financière).